

ANNEXE AUX STATUTS

Critères d'analyse pour la compétence développement économique et plus particulièrement **la réalisation d'aménagements et d'équipements d'utilité communautaire dans le cadre d'une politique de développement touristique et économique**. Si l'aménagement ou l'équipement proposé répond à AU MOINS DEUX des critères ci-dessous, il sera alors considéré d'utilité communautaire.

- 1- Equipements touristiques structurants que l'on ne retrouve ou ne retrouvera pas dans toutes les communes de la Communauté
- 2- Impact économique du projet sur l'économie locale
- 3- Maintien et création d'emplois directs et indirects
- 4- Actions prévues dans le cadre d'une démarche cohérente d'aménagement, de développement, d'accueil et de promotion :
 - dépliants touristiques
 - signalétique touristique
 - plan de développement de la randonnée
 - etc...

Critères d'analyse pour déterminer la **compétence équipements culturels, sportifs, de loisirs et para-scolaires**. Si l'équipement proposé répond à AU MOINS DEUX des critères ci-dessous, il sera alors considéré d'utilité communautaire.

- 1- Equipements culturels, sportifs, de loisirs et para-scolaires dont l'utilisation dépasse le cadre communal et dont le fonctionnement est pensé dans un cadre communautaire
- 2- Gestion de l'équipement
 - soit en gestion directe par la Communauté de Communes
 - soit en gestion indirecte :
 - par une commune
 - par une association intercommunale
 - par une association communale qui conformément à ses statuts accueille des adhérents ou non adhérents de l'espace communautaire
- 3 – Fonctionnement :
 - un tarif unique pour tout l'espace communautaire sauf si gratuité de l'équipement
 - des périodes d'ouverture assez larges
- 4 – Equipement conçu dans le cadre d'un programme d'équipement de l'ensemble de l'espace communautaire